PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté
portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par
la société SAS PE de LANN DU - Projet de parc éolien de Lann Du
sur la commune de MAGOAR

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'environnement et ses annexes ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de M. François de KERÉVER, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Georges SALAÜN, Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 18 décembre 2023, complétée le 6 novembre 2025, par la SAS PE de LANN DU, siège social – 188 rue Maurice Béjart – 34080 MONTPELLIER, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 2 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 150 mètres - puissance maximale unitaire de 3,8 MW) et 1 poste de livraison, sur la commune de Magoar ;

Vu le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

Vu l'avis délibéré émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 6 février 2026 et la réponse apportée par la SAS PE de LANN DU, le 31 juillet 2026 ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 3 août 2026 ;

Vu la décision du 12 août 2026 de Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes désignant Mme Martine VIART, en qualité de commissaire enquêtrice ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1, fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit d'un refus, pris par le Préfet des Côtes-dArmor ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête publique
Une enquête publique est ouverte sur la demande présentée par la SAS PE de LANN DU, siège social – 188 rue Maurice Béjart – 34080 MONTPELLIER, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 2 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 150 mètres - puissance maximale unitaire de 3,8 MW) et 1 poste de livraison, sur la commune de Magoar.

La mairie de Magoar est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 : Durée de l'enquête publique
L'enquête publique, d'une durée de **30 jours** se déroulera en mairie de Magoar, du. **mardi 6 octobre 2026, 14h00**, heure d'ouverture de l'enquête, **au mercredi 4 novembre 2026 inclus, 18h00**, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences de la commissaire-enquêtrice
Mme Martine VIART a été désignée pour remplir les fonctions de commissaire enquêtrice. Elle a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présente, à cet effet en mairie de Magoar aux jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

mardi 6 octobre 2026	14h00 - 18h00
mercredi 14 octobre 2026	09h00 - 12h00
Samedi 31 octobre 2026 ouverture exceptionnelle de la mairie	09h00 - 12h00
mercredi 4 novembre 2026	14h00 - 18h00

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête publique, est consultable :

1/ à partir du site internet suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/7629

2/ par un lien informatique depuis le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :
https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles/MAGOAR-SAS-PEde-LANN-DU-Parc-eolien-de-Lann-Du

3/ en scannant le QR Code ci-contre :

Le dossier complet, support papier et numérisé, peut être consulté **durant l'enquête publique** à la mairie de Magoar, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- **le mardi : 13h30-17h30 / le mercredi : 9h00-12h30 - 13h30-17h30** – *Fermeture de la mairie les lundi, mardi matin, jeudi, vendredi et samedi.*

Un poste informatique, avec un accès au dossier, est mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé à la mairie de Magoar.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :
a/ par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7629@registre-dematerialise.fr

b/ directement en se rendant sur le site internet du registre électronique à partir du lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/7629

c/ par voie postale à la commissaire enquêtrice à la mairie de **Magoar**, à l'adresse suivante : **Mairie – 1 rue de la Gare – 22480 MAGOAR**

d/ sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, mis à sa disposition en mairie de Magoar.

Les contributions reçues par voie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/7629

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Mme Albane GAUTIER, responsable du projet durant la phase d'enquête publique à l'adresse électronique suivante : albanegautier@groupevaleco.com ou par téléphone au 07 67 20 81 63.

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique sera **affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le samedi 19 septembre 2026 au plus tard** et jusqu'à la clôture de celle-ci :

• dans les communes de Magoar, Bourbriac, Plésidy, Kerpert, Kerien, Lanrivain, Saint-Connan, Saint-Gilles-Pligeaux, Canihuel, Saint-Nicolas-du-Pélem, Peumerit-Quintin, Maël-Pestivien. **L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés à la date de clôture de l'enquête publique.**

• sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire. **L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié (article 3).**

L'avis d'enquête publique sera mis en ligne **quinze jours avant le début de l'enquête** :

• sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor, dont l'adresse est indiquée ci-dessus,

• sur le site internet : https://www.registre-dematerialise.fr/7629

L'avis d'enquête publique sera publié **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le samedi 19 septembre 2026 au plus tard** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme, éditions Côtes d'Armor (22), **soit entre le mardi 6 octobre 2026 et le mardi 13 octobre 2026**. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux et du conseil d'agglomération

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Magoar, Bourbriac, Plésidy, Kerpert, Kerien, Lanrivain, Saint-Connan, Saint-Gilles-Pligeaux, Canihuel, Saint-Nicolas-du-Pélem, Peumerit-Quintin, Maël-Pestivien et le conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération (GPA).

Les avis devront être exprimés **au plus tôt dès le 1er jour de l'enquête publique** et **au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci, soit pour le jeudi 19 novembre 2026** et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable, avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport de la commissaire enquêtrice

À la fin de l'enquête, les registres à feuillets non mobiles seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Après la clôture de l'enquête, elle prendra contact, **dans la huitaine, avec le pétitionnaire**

et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées ainsi que ses éventuelles questions complémentaires dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

La commissaire enquêtrice transmettra au préfet le dossier, le registre de l'enquête, auxquels seront annexés d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, dans une présentation séparée, qui devront préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation. **Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique,** sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par la commissaire enquêtrice.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée à l'article 4, transmis par voie électronique au pétitionnaire et au maire de Magoar qui les tiendra à disposition du public pendant un an. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Une copie électronique de ces documents sera également adressée pour information aux maires de Bourbriac, Plésidy, Kerpert, Kerien, Lanrivain, Saint-Connan, Saint-Gilles-Pligeaux, Canihuel, Saint-Nicolas-du-Pélem, Peumerit-Quintin, Maël-Pestivien et le conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération (GPA)

Article 8 : Décision au terme de l'enquête publique
La demande d'autorisation environnementale doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

Article 9 : Exécution
Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de **Magoar,** Bourbriac, Plésidy, Kerpert, Kerien, Lanrivain,Saint-Connan,Saint-Gilles-Pligeaux, Canihuel, Saint-Nicolas-du-Pélem, Peumerit-Quintin, Maël-Pestivien, et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le 11 SEP. 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Georges SALAÜN